



## CONVENTION DE SUBVENTION

### ENTRE

- **le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du  
d'une part,

### ET

- **le Comité d'Action Deux Roues du Bas-Rhin** ci-après désigné CADR 67 (dont le siège est situé 12 rue des Bouchers à Strasbourg), représenté par son président, Jean CHAUMIEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'association en date du 17 février 2010  
d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie en ce qui concerne les objectifs, les modalités de réalisation et de financement d'actions de sensibilisation en faveur des cyclistes à la sécurité routière et de promotion du vélo en tant que mode de déplacement utilitaire.

L'association ci-dessus désignée, proposera les actions suivantes :

- Pour l'année 2011 :

Action 1 : contribution à l'amélioration de la Sécurité Routière et participation aux projets d'aménagements cyclables du Bas-Rhin pour un montant de subvention de 5 000 €. Cette action se fera en fournissant des conseils aux cyclistes pour maintenir leur vélo en bon état, en sensibilisant les cyclistes au respect des autres usagers et en aidant à optimiser les aménagements cyclables.

L'association CADR 67 interviendra dans les collèges du Bas-Rhin suivants : BISCHWILLER André Maurois et Saut du Lièvre, CHATENOIS, HAGUENAU Foch et Kléber, OBERNAI Europe et Freppel, SCHWEIGHOUSE sur MODER, SELESTAT Béatus Rhénanus et Jean Mentel. Au total, 10 établissements scolaires seront visités au cours de l'année civile 2011.

Action 2 : mise en place d'un jeu concours pour un montant de subvention de 1 000 €. Cette action consiste à encourager les résidents à choisir le vélo comme mode de transport en milieu urbain et au

quotidien. Les bulletins de participation pourront être retirés au siège de l'association, sur des stands lors de manifestations ainsi que dans des entreprises, collectivités et établissements scolaires.

Action 3 : Plans de Déplacements Entreprises pour un montant de subvention de 2 500 €. Cette action consiste à améliorer les conditions de déplacements des salariés, en leur proposant de choisir le vélo ou un mode de déplacement doux pour leurs trajets domicile-travail. Dans le cadre des PDE, des interventions dans les entreprises et les collectivités sont prévues, ainsi que l'organisation de formations.

De plus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € sera attribuée à cette association, incluant la participation financière du Département en matière de subvention d'investissement et une partie de la pérennisation des postes d'Emploi Jeune, selon les choix d'affectation que fixerait l'association.

- Pour l'année 2012 :

Action 1 : contribution à l'amélioration de la Sécurité Routière et participation aux projets d'aménagements cyclables du Bas-Rhin pour un montant de subvention de 5 000 €. Cette action se fera en fournissant des conseils aux cyclistes pour maintenir leur vélo en bon état, en sensibilisant les cyclistes au respect des autres usagers et en aidant à optimiser les aménagements cyclables.

L'association CADR 67 interviendra dans les collèges du Bas-Rhin suivants : ECKBOLSHEIM (Krafft), ERSTEIN Romain Rolland, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Les Roseaux, MOLSHEIM Henri Meck, SCHWEIGHOUSE sur MODER Le Bois Fleuri, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG Erasme, Lezay Marnézia et Sophie Germain, WASSELONNE Marcel Pagnol. Au total, 10 établissements scolaires seront visités au cours de l'année civile 2012.

Action 2 : soutien du challenge inter-entreprises « Au boulot, à vélo » pour un montant de 1 000 €. Cette action consiste à soutenir cet événement régional qui a lieu en avril 2012 et qui est destinés aux salariés d'entreprise et d'administration afin de les inciter à se déplacer à vélo pour leurs trajets professionnels et domicile-travail. La subvention concerne l'élaboration de supports de promotion de l'évènement, le financement du plan média et l'achat de récompenses.

Action 3 : Plans de Déplacements Entreprises pour un montant de subvention de 2 500 €. Cette action consiste à améliorer les conditions de déplacements des salariés, en leur proposant de choisir le vélo ou un mode de déplacement doux pour leurs trajets domicile-travail. Dans le cadre des PDE, des interventions dans les entreprises et les collectivités adhérentes au challenge inter-entreprises « Au boulot, à vélo » sont prévues, ainsi que l'organisation de formations.

De plus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € sera attribuée à cette association, incluant la participation financière du Département en matière de subvention d'investissement et une partie de la pérennisation des postes d'Emploi Jeune, selon les choix d'affectation que fixerait l'association.

## **Article 2 : Montant de la participation financière du Département du Bas-Rhin**

Le Département du Bas-Rhin apportera une participation financière de 14 500 € pour l'année 2011 et de 14 500 € pour l'année 2012.

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

L'association s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales. Dans le cadre de la production de ces documents, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable

relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'association s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes et à communiquer au Département du Bas-Rhin tout rapport produit par celui-ci, dans les délais utiles. Le cas échéant, l'association s'engage à communiquer au Département le nom du ou des commissaires aux comptes dans les trois mois suivant leur désignation.

Pour évaluer l'action de l'Association, le Département se basera sur le rapport d'activités des actions effectuées, les retours des responsables d'établissements visités.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par le Département de la réalisation des objectifs cités à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ces documents, le paiement de la subvention correspondante se fera au bénéfice du Comité d'Action Deux Roues par le Payeur Départemental du Bas-Rhin, comptable assignataire de la dépense.

Le versement de la subvention financière du Département du Bas-Rhin s'effectuera dans un délai de 45 jours à compter de la date de notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de la société :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

#### **Article 4 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur**

La présente convention porte sur les années civiles 2011 et 2012 exclusivement, elle entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures et arrivera à expiration à la date d'achèvement des obligations qui y sont inscrites au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

L'association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

#### **Article 6 : Communication**

L'association, dans le cadre habituel de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Les éventuels documents ou supports de toute nature relatifs à l'objet de la présente convention comporteront le logo « Conseil Général du Bas-Rhin » dans une taille équivalente à la mention « CADR67 ».

Pour ces actions et pour l'insertion du logo type du Conseil Général du Bas-Rhin, l'association prendra obligatoirement l'attache de la Direction de la Communication du Bas-Rhin.

Le non respect de cette clause relative à la communication pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le montant de la subvention pourrait être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Résiliation**

La convention peut être résiliée à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association. En cas d'évènements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Elle sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

#### **Article 9 : Tribunal compétent**

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Le Comité d'Action Deux Roues du Bas-Rhin,  
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Jean CHAUMIEN